

pour AJ **1 | 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE REMPLAÇANT																			
Nature de l'activité (1)		123 Adhérents														Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET																si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »														AK		d'après les règles « créances-dettes »		AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA										AT		✓	
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		✓		Année d'adhésion				Nombre de salariés		AP				Salaires nets perçus		AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																					
2																							
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)														AA		48 831		108,48 %			
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)														AB		168		0,37 %			
	3	À déduire Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés) (3)														AC		3 650		8,11 %			
	4	Montant net des recettes														AD		45 013		100,00 %			
	5	Produits financiers (4)														AE		1					
	6	Gains divers (5)														AF		1 386		3,08 %			
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)														AG		46 401		103,08 %			
3																							
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)														BA		46		0,10 %			
	9	Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)														BB							
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)														BC		90		0,20 %			
	11	Taxe sur la valeur ajoutée														BD							
	12	Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale														JY		262		0,58 %			
	13	Autres impôts														BS		423		0,94 %			
	14	(9) Contribution sociale généralisée déductible														BV		2 122		4,71 %			
	15	Loyer et charges locatives														BF		307		0,68 %			
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)														BW		1 345		3,55 %			
	17	Entretien et réparations														426		0,95 %					
	18	Personnel intérimaire														1							
	19	Petit outillage (11)														219		0,49 %					
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité														17		0,04 %					
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)														762		1,69 %					
	22	Primes d'assurances														164		0,36 %					
	23	Frais de véhicules (12)														3 318		7,37 %					
	(cocher la case si évaluation forfaitaire)				...																		
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)...														621		1,38 %					
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires										BT		4 810							
			dont cotisations facultatives Madelin		BZ		922		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU		53										
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès														591		1,31 %					
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone														577		1,28 %					
	28	Frais d'actes et de contentieux																					
29	Cotisations syndicales et professionnelles														BY		382		0,85 %				
30	Autres frais divers de gestion														413		0,92 %						
31	Frais financiers (14)														BN		58		0,13 %				
32	Pertes diverses (15)														BP		7		0,02 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)														BR		18 194		40,42 %				

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE REMPLACANT
--------------------------------	--

[illegible]

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	28 207	62,66 %
		35	Plus-values à court terme (16)						CB		
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	531	1,18 %
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD		
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	28 738	63,84 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement (19)						CG		
		41	Dotation aux amortissements (20)						CH	157	0,35 %
		42	Moins-value à court terme						CK	2	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	52	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX	CL	259	0,58 %
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW	201	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT				
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	418	0,93 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	28 319	62,91 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX			
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY						
dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ						
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véломoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.										
Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)		Type (1)			(2)	Type de carburant (3)					
		T		X			8 895				
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A		B	